

**AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE****DÉCISION**

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité PLEGRIDY solution injectable en stylo prérempli et en seringue préremplie effectuée par le laboratoire BIOGEN FRANCE SAS – Tour CBX 1 Passerelle des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex en date du 16/01/2019;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé FACIL' PLEG, relatif à :**PLEGRIDY solution injectable en stylo prérempli et en seringue préremplie**

du laboratoire BIOGEN FRANCE SAS

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le **06 MAI 2019**

La chef produits neurologie, psychiatrie
et médicaments de l'addiction à l'alcool
Direction des médicaments en neurologie,
psychiatrie, anesthésie, antalgie, ophtalmologie,
stupéfiants, psychotropes
et médicaments des addictions

Catherine DEGUINES